

Sous réserve de modifications des tarifs de scolarité

PENSION

CLASSE	REGIME (5 jours)	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
GEFI	Interne-externé	1 486	660	495	331
	Demi pensionnaire	618	275	205	138
GF 1 ^{ère} année	Interne-externé	1 393	620	463	310
	Demi pensionnaire	580	260	190	130
GF 2 ^{ème} année	Interne-externé	1 486	660	495	331
	Demi pensionnaire	618	275	205	138
TC 1 ^{ère} année	Interne-externé	1 347	600	447	300
	Demi pensionnaire	560	250	185	125
TC 2 ^{ème} année	Interne-externé	1 533	683	510	340
	Demi pensionnaire	637	287	210	140

Apprentis	Restauration	Prix du repas	3.22
	Interne-externé (5 jours)	Prix de la journée	7.74

Statut interne-externé : tous les repas du lundi midi au vendredi midi (hors hébergement)

Le choix du régime est définitif pour l'année scolaire.

Le prix de la pension tient compte de la réduction de stage.

Note : Il vous est possible de régler les frais de scolarité par prélèvement automatique en 10 mensualités (prélevées le 10 du mois) d'octobre à juillet. En fonction de l'évolution des tarifs et des déductions éventuelles (maladie...), le montant du prélèvement sera ajusté en cours d'année. Vous recevrez, également, un avis aux familles par tiers pour information.

PARTICIPATION RESTAURATION ET HEBERGEMENT EN SORTIES SCOLAIRES

CLASSE	REGIME	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
GEFI	Interne-Externé	0	-	-	-
	Externe	260	110	90	60
	Demi pensionnaire	150	70	40	40
GF 1 ^{ère} année	Interne-Externé	0	-	-	-
	Externe	190	85	60	45
	Demi pensionnaire	115	55	30	30
GF 2 ^{ème} année	Interne-Externé	0	-	-	-
	Externe	275	120	90	65
	Demi pensionnaire	190	85	60	45
TC 1 ^{ère} année	Interne-Externé	0	-	-	-
	Externe	135	60	45	30
	Demi pensionnaire	75	40	20	15
TC 2 ^{ème} année	Interne-Externé	0	-	-	-
	Externe	105	45	35	25
	Demi pensionnaire	75	40	20	15

FRAIS DIVERS

		1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Frais divers obligatoires	Assurance stage	6		
	Frais administratifs	TC	32	32
		GF	39	39
		GEFI	50	50
Frais divers optionnels	Equiperment de sécurité	300 € (facturation au 1 ^{er} trimestre) montant donné à titre indicatif		

RESIDENCE ETUDIANTE

Les étudiants ont la possibilité d'être logés en Résidence Etudiante, sur le site du lycée, dans la limite des places disponibles. (La réservation du studio se fait auprès du Lycée au moment de l'inscription définitive).

A titre indicatif, le montant des loyers est le suivant :

STUDIO	LOYER	CHARGES	TOTAL	TOTAL PAR PERSONNE
Simple	187,00 €	100,00 €	287,00 €	287,00 €
2 places	250,00 €	117,00 €	367,00 €	183,50 €
Laverie	Avec monnayeur			

Il est à noter que sous certaines conditions les étudiants peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement. (Celle-ci est versée directement à l'Établissement et viendra en déduction du loyer). La facturation s'effectue tous les 2 mois, mais vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique (voir paragraphe «pension»).

APL

➤ si vous avez entre 16 et 20 ans

Choix entre Aide Personnalisée au Logement et maintien des Allocations Familiales

➤ si vous avez + de 20 ans

Dossier à télécharger ou inscription en ligne sur le site : www.caf.fr

BOURSES

Les bourses de l'enseignement supérieur court sont gérées par le CROUS.

- La saisie de la demande doit être faite en ligne par l'étudiant sur messervices.etudiant.gouv.fr du 15 janvier au 15 mai 2020. Une fois le dossier validé, un mail sera adressé dans les 48 heures confirmant l'enregistrement du dossier. Des pièces justificatives peuvent être demandées et doivent être retournées **sous 8 jours**.
- Le Crous envoie par e-mail une réponse de principe indiquant l'échelon de bourse. Cette notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à l'établissement lors de l'inscription,
- L'attribution de la bourse est confirmée automatiquement lors de l'inscription administrative dans l'établissement. Le Crous envoie alors une « notification définitive » d'obtention de bourse,
- le versement de la bourse par le CROUS s'effectuera en début de chaque mois et dès septembre.

SECURITE SOCIALE

Depuis la rentrée 2018-2019 les étudiants relèvent du régime général. Il n'y a pas d'inscription en tant que telle puisqu'ils y sont déjà.

AS - ALESEF

Cotisation : (facultatif)

- | | | |
|--|---------|--------|
| • Association Sportive - AS (gère les compétitions sportives dans le cadre de l'UNSS) | 17,50 € | } 30 € |
| • ALESEF – Association des apprenants (organise les activités sportives et culturelles mises en place par ses membres) | 12,50 € | |